



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 014-211406996-20250627-CCAS\_2025\_2\_5-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 27 JUIN 2025 – 11H00

**Date de convocation**  
**Le 20 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**PRÉSENTS : D.MULLER, F.LOUIS, A.DIDIER, S.OUTIN, D.VAUTIER, P.DURAND, G.DUBROMEL, L.FORESTIER**

**ABSENT REPRÉSENTÉ : /**

**ABSENT EXCUSE : C.PIERRE**

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### 5 – OCTROI DES SUBVENTIONS 2025

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter les subventions conformément au tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2025 - CCAS DE TOUQUES

Nom de l'association	Objet	Subventions 2025			
		Demandes 2025	Versement au CA du 27/02/25	Demande 2025	Proposition de versement au CA du 27/06/25
BANQUE ALIMENTAIRE	Lutte contre la faim et le gaspillage			800 €	500,00 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	Aides aux personnes âgées			800 €	500,00 €
SECOURS COTE FLEURIE Trouville/Mer	Association caritative			1 000 €	1 000,00 €
AFSEP - Ass Française des Sclérose en plaques	Action sociale sclérose en plaques			NON PRECISE	0,00 €
TOUQU Y BOUGE				500 €	500 €
AFM TELETHON				500 €	500 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 070 €</b>	<b>3 600 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>SUBVENTIONS NON AFFECTEES</b>			<b>18 430 €</b>		<b>15 430 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS VOTEES</b>		<b>28 500 €</b>			

Les dossiers de demandes de subventions qui parviendront ultérieurement, seront examinés lors du prochain Conseil d'Administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROI** les subventions 2025 comme indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
**LE PRESIDENT,**

**DAVID MULLER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*